

et après que le bill aura été discuté en deuxième lecture, il sera renvoyé au comité. Nous savons ce qui se produira sans doute. Le comité est présidé par un député du gouvernement, et la majorité des membres du comité sont également des ministériels. Si ce n'est de quelques amendements bien inoffensifs, le bill sera présenté presque tel quel en troisième lecture. Si j'en ai le pouvoir, je verrai à ce que le projet de loi, sous sa forme actuelle, ne se rende jamais au comité. Je compte présenter une motion afin que le bill, lorsqu'il aura été renvoyé au comité après quelques changements, puisse être discuté intelligemment, pour que nous puissions agir bénéfiquement pour le plus grand capital du Canada, sa jeunesse.

**Des voix:** Bravo!

**M. Woolliams:** La lettre se termine ainsi:

Je m'adresse à vous, mon député, pour vous exhorter à vous opposer au nouveau projet de loi, la loi sur les jeunes délinquants, et à proposer, dans l'intérêt des enfants du Canada, que le bill soit renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques pour y être revu et qu'à cette occasion, il puisse y avoir des discussions et des exposés publics, avant que le bill modifié ne revienne à la Chambre.

Si le projet de loi se rend au comité, le gouvernement le traitera peut-être comme le bill sur la Cour fédérale. Le comité ne voudra pas entendre de témoins. Ses membres diront: «Nous entendrons deux ou trois témoins, et nous réglerons la question en moins de deux». Le comité va sûrement tenter de faire vite.

Voyons ce que d'autres ont dit du bill. J'ai ici la lettre d'un autre homme. Je lui ai demandé de se présenter à mon bureau à Calgary. Je lui ai dit: «Organisons une réunion». Par la suite, une trentaine d'individus sont venus chez moi; 15 ou 16 d'entre eux étaient enseignants, représentants de diverses agences sociales de la ville. D'autres étaient jeunes avocats. Après avoir étudié la loi, ils l'ont décrite comme je viens de le faire. C'est eux d'ailleurs qui m'ont proposé ces termes. Je signalerais que nombre de nos jeunes avocats veulent aider les adolescents et adolescentes détenus dans nos institutions. Ici, dans le bill, on parle d'écoles de formation; pourtant, il ne s'en trouve pas assez au pays pour répondre aux besoins. Vous aurez remarqué, monsieur l'Orateur, que notre gouvernement en est un qui vise haut. Nous avons un chômage élevé, et le taux le plus élevé de meurtres que nous ayons jamais eu. Par suite de l'usage des drogues et d'autres problèmes, nos institutions pénales comptent plus de jeunes détenus que jamais. Voilà un autre record. Voyons ce que pense à ce sujet le professeur Price de l'université Queen's. Je tiens à prouver ce que j'avance, car j'ai déjà nettement pris position dans mes interventions. Le ministre a lu un petit essai rédigé par ses services, mais il est temps que nous démontrions l'inanité de son contenu. Si je prends la parole cet après-midi, c'est pour faire ressortir que j'estime que nous sommes en présence d'une parfaite duperie, et pour souligner que le projet de loi à l'étude représente un pas en arrière. Voici ce que déclare le professeur Price:

• (3.50 p.m.)

Monsieur Woolliams,

Vous vous souvenez sans doute que nous nous sommes rencontrés au printemps à Cedar Glen, lors de la conférence de l'Ontario Association of Corrections and Criminology. Je crois savoir que vous êtes, au sein du parti progressiste conservateur, la personne chargée des questions relatives à la justice criminelle et aux affaires pénales, et c'est pour cela que je vous écris.

Ainsi que vous le savez, le bill C-192, la nouvelle loi sur les jeunes délinquants, a été examiné en première lecture la

semaine dernière. Je vous écris pour demander instamment le renvoi de ce bill au comité de la justice et des questions juridiques. Je me permets de mentionner que j'ai été le secrétaire du comité du ministère de la Justice pour la délinquance juvénile et que j'ai été le principal auteur du rapport de ce comité, intitulé «La délinquance juvénile au Canada». Ce rapport est à l'origine de la nouvelle mesure législative.

Il me semble de haute importance que les groupes et les particuliers intéressés aient la possibilité de présenter des mémoires officiels, comme le permettraient des audiences de comité. A mon avis, une mesure législative d'une telle importance ne devrait pas être décrétée sans amplies audiences publiques.

J'estime qu'il y a, en dehors de la question générale de principe, une raison spéciale d'envoyer le bill au comité. J'ai visité récemment un certain nombre de villes de l'Ouest du Canada dans le cadre d'une étude que je réalise sur le droit canadien en matière de correction criminelle. J'ai entendu un bon nombre de doléances parce que des groupes intéressés, comme les juges des tribunaux pour enfants et les services de libération conditionnelle n'ont pas été consultés au sujet du projet de loi sur les enfants et les adolescents.

Je m'arrêterai là. Partout où l'on va au Canada on constate que le gouvernement, ou les services du solliciteur général, n'ont pas consulté les provinces, n'ont pas consulté les organismes engagés dans ce travail, qui connaissent les problèmes psychologiques des jeunes qui contreviennent à la loi. C'est pourquoi l'auteur de la lettre réclame des audiences complètes. Je sais pourquoi ce bill nous est présenté sous sa forme actuelle. J'ai lu dans les journaux que le gouvernement était si engagé dans la rédaction de la loi sur l'ordre public qu'il n'avait qu'un petit volume de textes prêts. Il se trouve que ce bill était l'un de ceux qui étaient fin prêts et le voilà.

Le professeur Price continue:

Certains de ceux qui avaient été consultés voulaient une autre occasion de donner suite à un premier contact bref. De toute évidence, le gouvernement canadien prit la précaution de s'entretenir avec les gouvernements provinciaux, mais beaucoup de ces derniers adoptèrent une attitude très étroite...

Il m'est inutile d'en lire davantage. Voyons maintenant ce qu'en disent les provinces. Je cite le *Journal* d'Ottawa du 18 novembre. L'Ontario a pris la même position que l'Alberta.

Deux ministres ontariens se sont élevés mardi contre la loi sur les jeunes délinquants mise de l'avant par le gouvernement fédéral et ont déclaré qu'elle était lourde de conséquences pour les provinces.

Le bill présenté au Parlement lundi préconise l'abolition de la «délinquance juvénile» comme cas criminel spécial. Il veut également abroger la loi sur les jeunes délinquants.

Il définit un jeune délinquant comme étant un jeune entre 10 et 21 ans. Par la même occasion, il augmente d'une année, dans sept provinces, l'âge maximum des enfants qui seront jugés dans les tribunaux familiaux plutôt que dans les tribunaux criminels ordinaires.

L'un des ministres a ajouté qu'il ne savait trop si Ottawa contribuerait au financement des écoles supplémentaires dont on aurait besoin si le bill était adopté. Le gouvernement fédéral remet donc entre les mains des gouvernements provinciaux la responsabilité de créer ces écoles, sans s'engager en rien à les financer. C'est un cas typique.

Voyons maintenant ce que l'Association canadienne d'hygiène mentale dit de ce bill. Elle emploie elle aussi des termes assez forts. Il s'agirait selon elle d'un «code criminel pour les enfants». Il me semble qu'en 1971, nous pourrions faire mieux que cela. L'Association qualifie le bill de «déplaisant dans ses termes, légaliste dans son approche et punitif dans ses effets».